

EE-026

ARRETE N°2024...../MTMUSR/CAB/ANAC portant
conditions de délivrance et de maintien en état de validité des
licences du personnel aéronautique

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

- Mr Derof n° 00052*
- 19/07/2024*
- Vu la Constitution ;
 - Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
 - Vu Le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2023-0479/PRES-TRANS/PM/MTMUSR du 19 avril 2023 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
 - Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, ensemble ses Annexes ;
 - Vu le règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
 - Vu la loi n° 013- 2019/AN du 30 avril 2019 portant code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
 - Vu le décret n°2012-1080/PRES/PM/MTMUSR/MEF/MDNAC/MATS du 05 janvier en 2012, portant programme national de sécurité en matière d'aviation civile ;
 - Vu le décret n°2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015 portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé « ANAC » ;
 - Vu le décret n°2022-0052/PRES/PM/MAAC/MATDS/MEFP/MTMUSR du 24 janvier 2022 portant réglementation des services aériens ;
 - Vu le décret n° 2022-0054/PRES/PM/MTMUSR/MEFP du 24 janvier 2022 portant redevances aéronautiques et extra aéronautiques ;
 - Vu le décret n°2022-0072/PRES-TRANS/MDAC/MATDS/MAECRBE/MEEA /MEFP /MTMUSR du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation aérienne ;

[Signature]

- Vu** le décret n°2023-0705/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP/MTMUSR du 12 juin 2023 relatif aux personnels de l'aéronautique civile ;
- Vu** le décret n°2023-0750/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MAECRBE/ MEFP /MSHP/MEEA/MTMUSR du 22 juin 2023 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse au Burkina Faso.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe les règles détaillées concernant les conditions de délivrance, de maintien, de modification, de limitation, de suspension ou de retrait des licences ou autorisations, les privilèges et responsabilités des titulaires de licences ou autorisations ainsi que les conditions d'acceptation des licences ou autorisations délivrées par les pays tiers. Le délai de traitement des dossiers de demande de renouvellement des licences est de 72 heures jours ouvrés et de 45 jours minimum pour les dossiers de demande de délivrance, conversion et validation des licences.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2014-0003/MIDT/SG/ANAC du 21 janvier 2014 relatif aux conditions de délivrance et de maintien en état de validité des licences du personnel aéronautique civile.

Article 3 : La Secrétaire Générale du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière et le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

30 JUIL 2024

Ouagadougou, le


Anouyirtole Roland SOMDA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

